

## ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

POUR LES PERSONNES SALARIÉES REPRÉSENTÉES PAR  
LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS  
DE L'UQAM

NOUVEL AFFICHAGE SELON L'ARTICLE 76.4  
DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALAIRE  
du 1<sup>er</sup> août au 29 septembre 2017

L'UQAM a procédé à l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale le 29 mai 2017 et n'ayant reçu aucun commentaire ou observation, elle en conclut que l'affichage ne requiert aucune modification.

### Recours

Selon l'article 100 de la Loi, une personne salariée ou une association accréditée représentant les personnes salariées visées par le présent affichage peut dans les 60 jours suivant l'affichage porter plainte à la commission de l'équité salariale si elle est d'avis que l'Université n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi.

La date limite pour se prévaloir de ce recours est le 29 novembre 2017.